

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 MAI 2022 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie – DESPREZ Alain - GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas – DOUVRES Sophie – CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoît – LAMY Nicolas - GIDON Gwenaëlle - DEMOLY Michel

Absents : Véronique GANGNERY (pouvoir à Delphine GALLOIS) - Bruno PAGET-BLANC (pouvoir Christophe MATHEZ) – Sébastien BEGRAND (pouvoir à Christophe MATHEZ) - Blandine CHIEZE (pouvoir à Alain DESPREZ) – Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Sandrine VAUFREY) – Françoise JEANNEROD (pouvoir à Annie GENRE)

Secrétaire de séance : Annie GENRE

Le 05 mai 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur :

- cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.
- le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

M. le Maire remercie les élus, les services et certains administrés qui ont rendu service pour la bonne organisation du scrutin présidentiel.

M. le Maire présente M. Pascal GIRADCLOS, policier municipal, arrivé le 1^{er} avril 2022, suite à la demande de départ à la retraite de M. Jean-Pierre Dabin au 1^{er} juin 2022.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022**
- 3 – Bilan forestier 2021 et programme de travaux 2022 : forêt communale du Risoux et alpage de La Pillarde**
- 4 – Mise en place d'Obligations Réelles Environnementales avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et acquisition de terrains**
- 5 – Accord cadre à bons de commande 2022/2026 – Travaux de voirie : signature du marché**
- 6 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation, restauration et consolidation des remparts du Fort : signature du marché**
- 7 – Arrêt du dossier de révision allégée n°1 du PLU**
- 8 – Vente de la Maison Forestière**
- 9 – Acquisition d'une parcelle lieudit « La Bourbe » à M. Jean-Luc CABAUD**
- 10 – Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le coupon Avantage Bibliothèque pour les détenteurs de la carte Avantages Jeunes 2022-2023**
- 11 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**
- 12 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Annie GENRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022

Le Conseil Municipal, n'ayant pas de remarques à formuler, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.

3. Bilan forestier 2021 et programme de travaux 2022 : forêt communale du Risoux et alpage de La Pillarde

Alain DESPREZ, adjoint en charge de la forêt, présente le bilan de l'exploitation forestière 2021 et le programme de travaux 2022 pour la forêt communale du Risoux et pour l'alpage de la Pillarde.

a) Forêt du Risoux

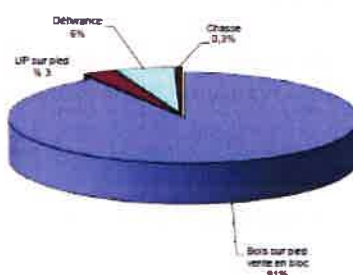
- Bilan forestier 2021

L'exploitation du bois-énergie n'est pas dans le bilan de l'ONF mais dans celui de la chaufferie bois.

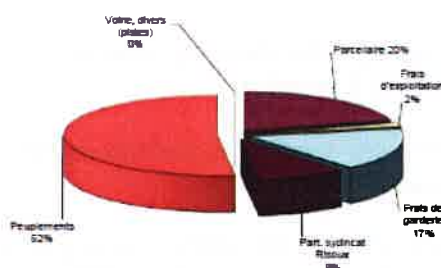
2021

Surface de la forêt: 620 Ha

Détail des recettes	total (€)	€/Ha
Fonctionnement	61 704	100
1 Bois sur pied vente en bloc	56 171	91
1 Bois façonnés	1 827	3
9 Vente par contrat	0	0
2 Délivrance	3 399	5
3 Concession- chasse	307	0
Divers (fruitière...)	0	0

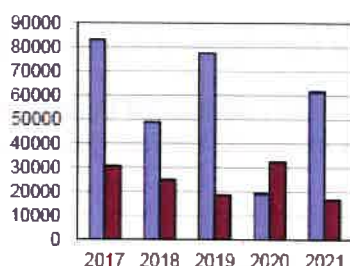


Détail des dépenses	Total (€)	€/Ha
Fonctionnement	8101	13
4 Entretien Peuplements	0	0
Entretien voirie, divers (peinture)	3 410	6
5 Frais d'exploitation	256	0
6 Frais de garderie	2 837	5
7 Part. syndicat Risoux	1597	3
Investissement	8720	14
8 Peuplements	8 720	14
Voirie, divers	0	0
TOTAL	16821	27



Taux de réinvestissement : 27%

Bilan recettes dépenses sur 5 ans



	Total (€)	€/Ha
Dépenses	16821	27
Recettes	61704	100
Bilan	44883	
Aides	0	
Bilan avec aides	44883	72

- (1) Ventes par adjudications, appels d'offres et ventes amiables
- (2) Estimation signée par le maire entrant dans le calcul de frais de garderie
- (3) Location de chasse afférente à la forêt bénéficiant du régime forestier
- (4) Travaux sur des peuplements de plus de 15 ans, y compris honoraires.
- (5) Bûcheronnage et débardage des bois vendus façonnés.
- (6) Frais de garderie calculés sur les recettes de l'année précédente.
- (7) Participation au financement du Syndicat forestier du Risoux (8%recettes)
- (8) Travaux sur les peuplements de moins de 15 ans y compris honoraires.
- (9) Vente par unité de produits 80%des recettes prise en compte.
- (9) solde à prendre en compte après exploitation des bois.

- Travaux 2022

Pour les résineux, 2 éléments de contexte sont à prendre en compte :

- la crise des scolytes. La commune suit les recommandations de la COFOR et de l'ONF : ne pas apporter sur le marché plus de 50% de l'état d'assiette ordinaire de bois frais afin de ne pas contribuer à la baisse des prix et de ne pas brader des bois du Risoux.
- la construction de la crèche. En accord avec l'architecte, la commune souhaite utiliser son propre bois pour le lot charpente de la crèche. L'ONF propose de mettre en vente la parcelle 21 vers le Long Chemin et la parcelle 19 déjà marquée soit 500 m3 et 300 m3. (30% de l'état d'assiette ordinaire)

Pour les feuillus.

Dans le Risoux, il est proposé de procéder à la coupe des 50m³ de feuillus sur la parcelle 21 en même temps que les bois d'œuvre, d'exploiter la parcelle 44 et de vendre la parcelle 12 en bloc et sur pied.

Concernant les travaux sylvicoles, en dépit des faibles revenus, la commune a choisi de maintenir les investissements, c'est à dire les activités sylvicoles au bénéfice de la futaie jardinée. Alain DESPREZ propose uniquement d'investir sur la parcelle 5 en 2022 pour un montant de 8 034 € HT et de reporter les travaux sur les parcelles 46 et 47. Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** cette proposition.

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2022.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, sur proposition de l'agent patrimonial de l'ONF, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2022 dans sa totalité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- **DE VENDRE** aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelles 21 et 19	X			Parcelles 21 et 19
Feuillus	Parcelle 12	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres :			

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Coupe :

Dans le cadre de cette proposition, les bois vendus serviront pour partie à la construction du bâtiment de la crèche des Rousses. Les bois du lot de la **parcelle 21** et **de la parcelle 19** seront façonnés à la mesure et mis en vente bord de route.

Les tarifs préconisés (sous écorce) seraient les suivants :

- Epicéa vert : 85 euros / m3 HT
- Epicéa sec/rouge : 35 euros / m3 HT
- Sapin vert : 65 euros / m3 HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **DE VENDRE** de gré à gré la parcelle 21 et la parcelle 19
- **DE VALIDER** les tarifs énoncés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Contrats d'approvisionnement :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **D'APPORTER** aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- **DE DONNER** son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 44, 48, 50.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune approvisionnement chaufferie communale :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **DE DESTINER** le produit des coupes des parcelles

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		13, 15, 18, 19, 21, 44. (suivant besoin)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

b) Domaine de La Pillarde

Il s'agit d'un bilan sur 5 ans glissant : 2 380 € de recettes par an sur 5 ans.

Exploitation à partir du 15/10 en raison de l'exploitation de l'alpage par un agriculteur.

L'ONF propose en 2022 de coupler la coupe de bois de résineux et les 450 m3 de feuillus pour ne passer qu'une seule fois sur l'alpage.

- Bilan forestier 2021

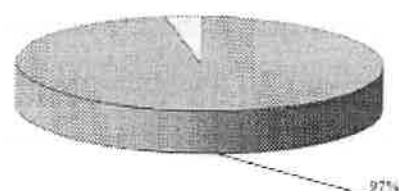
Hors travaux d'amélioration du pâturage

Année	Recettes (1)			Dépenses	Frais de garderie	Balance (2)
	Bois, concessions	Chasse	Subventions			
2017	696	0	0	1181	64	-549
2018	16688	0	562	3054	167	14 029
2019	0	0	0	0	1454	-1 454
2020	0	0	0	0	64	-64
2021	0	0	0	0	64	-64
TOTAL	17 384	0	562	4 235	1 813	11 898
moyenne annuelle	3 477	0	112	847	363	2 380

(1) Recettes bois = frais d'exploitation et escompte déduits

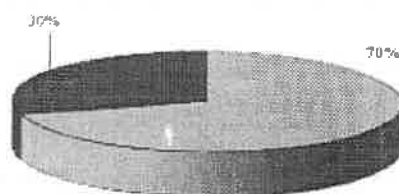
(2) (Recettes bois, concessions + recettes chasse) - (dépenses + frais de garderie)

Répartition des recettes



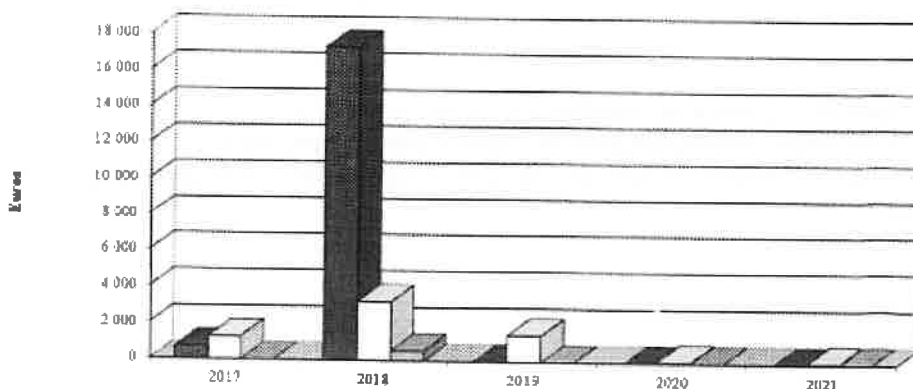
■ Bois, concessions ■ Chasse
□ Subventions

Répartition des dépenses



■ Dépenses ■ Frais de garderie

Evolution des recettes et des dépenses



- Travaux 2022

Alain DESPREZ propose de retenir la proposition de l'ONF, soit l'exploitation des parcelles 4 et 5 pour un volume de 450 m³. Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** cette proposition.

Thomas THOREMBEY demande si une évaluation du risque de développement des scolytes a été faite aux Rousses.

Alain DESPREZ répond qu'à notre altitude, on est protégé. Mais si le climat continue à se réchauffer et qu'il est propice au développement des scolytes, il y a un risque.

En 2021, la Région versait des aides bonifiées pour l'utilisation de bois scolytés dans le cadre de projets d'écoconstruction.

4. Mise en place d'Obligations Réelles Environnementales avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et acquisition de terrains

Dans la vallée de l'Orbe, la commune des Rousses abrite un ensemble de tourbières sur le pourtour du lac. Le site tourbeux est réparti sur un grand nombre de propriétés privées ou publiques. La commune des Rousses est propriétaire de 211 parcelles, sur une superficie totale de 74 ha 68 a 38 ca, dont 34 parcelles, d'une surface totale de 11 ha 47 a 71 ca, cédées par le PNR du Haut-Jura suite à leur acquisition dans le cadre du Programme LIFE « Tourbières du Jura ».

Conformément à l'acte de propriété et l'engagement vis-à-vis de la Commission Européenne, les parcelles acquises dans le cadre du programme LIFE « Tourbières du Jura » sont « affectées de façon définitive à la conservation de la nature ». Les travaux ont consisté à diminuer l'impact des activités humaines passées, notamment l'exploitation passée de la tourbe et le drainage, sur le fonctionnement hydrologique des tourbières. Cette réhabilitation fonctionnelle vise à garantir la pérennité de ces milieux en leur redonnant un fonctionnement proche de leur état naturel.

Le PNR et la commune ont souhaité garantir la pérennité des actions menées dans le cadre de ce Programme (2014-2021) ainsi que la préservation de ces milieux naturels à forts enjeux patrimoniaux.

En conséquence, la commune entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du Code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété des obligations réelles environnementales :

« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Les obligations réelles environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation.

La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat.

La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques. »

Ceci étant rappelé : les tourbières, dont celles sises sur la commune des Rousses, sont des milieux naturels à forts enjeux de patrimonialité et ont des rôles écosystémiques importants :

- le Document d'objectifs établit que le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbe » abrite une biodiversité riche et originale, regroupant notamment, au regard de la Directive Communautaire Habitats-Faune-Flore, 15 habitats d'intérêts communautaires dont 4 prioritaires, 7 espèces végétales ou animales (hors oiseaux) d'intérêt communautaire et 7 espèces d'oiseaux au regard de la Directive Communautaire « Oiseaux »;
- les sols tourbeux constituent un stock de carbone extrêmement important qu'il convient de préserver par un fonctionnement hydrologique optimal pour éviter le rejet dans l'atmosphère sous forme de gaz à effet de serre ;
- les tourbières jouent un rôle important de régulation du cycle de l'eau, que ce soit à titre quantitatif en concourant à une meilleure régulation des eaux, en particulier pour limiter les étiages de l'Orbe ou qualitativement par leur rôle de filtration et d'épuration à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.

A ce titre, les tourbières de la Vallée de l'Orbe ont été inscrites au réseau des sites Natura 2000 et reconnues Zones Humides d'Importance Internationale au titre de la Convention de Ramsar.

Il en ressort les principaux éléments suivants :

- Les tourbières présentent des perturbations hydrauliques qu'il conviendra de continuer de résorber ;
- Les tourbières, essentiellement les hauts-marais et marais de transition, ne nécessitent pas de gestion hors de leur restauration fonctionnelle ;

- La gestion des bas-marais est actuellement estimée ne nécessitant pas de gestion, mais ce point peut évoluer.

En application des dispositions ainsi rappelées, la commune des Rousses et le PNR conviennent de prendre les mesures ci-après définies afin de maintenir, conserver, gérer et restaurer les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques du site ci-avant décrit.

La commune des Rousses s'engage à :

- Ne pas ériger de construction provisoire ou définitive ; Il sera possible de déroger à cette disposition pour les aménagements à des fins pédagogiques, de découverte (ex. platelage ...) ou pour des aménagements nécessaires à la gestion ou la restauration de la tourbière d'un point de vue écologique, après accord préalable du PNR.
- Ne pas modifier de quelque manière que ce soit la nature du sol : remblai, comblement, drainage..., hors travaux de restauration ou gestion des milieux naturels, après accord préalable du PNR ;
- Ne pas planter d'essences d'arbres quelles qu'elles soient et conserver les habitats naturels ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ne pas apporter d'amendements organiques ou minéraux. Le PNR est autorisé à faire réaliser des prélèvements et analyse de sol pour vérifier le respect de cette mesure ;
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exogènes, hors programme de réintroduction d'espèce, après accord du PNR ;
- Conserver les aménagements mis en place sur les parcelles (palissades, platelage, etc.) réalisés dans le cadre du Programme Life Tourbières du Jura 2014-2021 ;
- Gérer les parcelles conformément aux objectifs du Programme Life Tourbières du Jura 2014-2021 et du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Orbe », c'est-à-dire en les laissant en libre évolution écologique, sauf accord préalable du PNR ;
- Ne pas autoriser l'implantation d'une activité agricole ou sylvicole au sein du périmètre d'application du présent contrat, ni de cueillettes à usage professionnels ou commercial, sans l'accord préalable du PNR. Toute installation d'une activité agricole sur les parties des parcelles objet du présent contrat se feront par le biais d'un Bail Rural Environnemental ou tout autre contrat équivalent validé par le PNR ;
- Ne pas développer d'activités touristiques nouvelles par rapport à celles déjà en cours à la date de la signature du présent contrat, sauf accord préalable du PNR ;
- S'assurer que les éventuels futurs usagers des terrains sont compatibles avec le présent contrat et informer le PNR de ces usages ;
- Autoriser le PNR et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte à pénétrer sur sa propriété et à occuper les BIENS de manière temporaire, dans le seul but de réaliser les actions nécessaires à la bonne exécution de ses obligations définies à l'article 5.2.2 ci-après.

Le PNR s'engage à :

- Respecter et valoriser le patrimoine naturel (faune et flore) ;
- Accompagner la commune pour maintenir / conserver / gérer / restaurer les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques décrits ci-dessus ;
- Réaliser le suivi des habitats, espèces et de l'hydrologie sur les terrains concernés par le présent contrat, conformément aux objectifs du site Natura 2000 et aux suivis engagés dans le programme Post-LIFE ;
- Assurer un suivi des aménagements réalisés dans le cadre du Programme Life Tourbières du Jura et les entretenir au besoin ;
- A la demande de la commune, apporter des conseils de gestion des parcelles en vue de maintenir, voire améliorer, la conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur les parcelles ; le PNR pourra notamment assurer un appui auprès de la commune en vue de la mise en place d'outils de contractualisation avec d'éventuels usagers comprenant des clauses environnementales ;
- A la demande de la commune, réaliser des actions de valorisation, communication et sensibilisation auprès des habitants de la commune ;
- Répondre dans un délai de quarante-cinq jours à toutes sollicitations d'accord préalable prévu au précédent article. Il est ici précisé que le silence de la part du PNR suivant la

réception de la demande pendant un délai de 2 mois vaut refus. Ce délai est suspendu en cas de demande de compléments d'informations par la commune et recommence à courir à réception de ces éléments.

Ces Obligations Réelles Environnementales courent sur une durée de 30 années et entreront en vigueur à compter du jour de la signature de l'acte qui sera passé chez Me Marie-Charlotte BEAUDOUX, notaire à Champagnole.

Pour poursuivre cette démarche entamée avec le PNR du Haut-Jura, la commune envisage d'acquérir 34 parcelles appartenant au PNR à l'euro symbolique :

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface ORE (m ²) (si différente)
B	12	D AVA DU LAC	0 ha 29 a 90 ca	
B	2	D AVA DU LAC	0 ha 25 a 10 ca	
B	25	D AVA DU LAC	0 ha 32 a 60 ca	
B	42	VERS LE PRE BARON	0 ha 83 a 40 ca	
B	5	D AVA DU LAC	0 ha 28 a 10 ca	903
B	9	D AVA DU LAC	0 ha 06 a 60 ca	
C	1085	LES MARAIS	0 ha 62 a 63 ca	
C	13	AU PRE BARON	0 ha 08 a 10 ca	
C	15	AU PRE BARON	0 ha 11 a 90 ca	
C	177	LE BIEF A COLARY	0 ha 00 a 75 ca	
C	182	LE BIEF A COLARY	0 ha 13 a 75 ca	
C	183	LE BIEF A COLARY	0 ha 79 a 05 ca	5529
C	26	AU PRE BARON	0 ha 20 a 95 ca	
C	280	LES MARAIS BERTHET	0 ha 20 a 75 ca	1966
C	283	LES MARAIS BERTHET	0 ha 15 a 79 ca	
C	284	LES MARAIS BERTHET	0 ha 20 a 43 ca	
C	46	LES MARAIS	0 ha 26 a 40 ca	2491
C	54	LES MARAIS	0 ha 39 a 80 ca	3656
C	61	LES MARAIS	0 ha 60 a 45 ca	
C	97	LA BOUILLOUDE	0 ha 28 a 50 ca	
H	617	VERS LES PINS	0 ha 32 a 55 ca	3183
H	618	VERS LES PINS	0 ha 24 a 20 ca	
H	621	VERS LES PINS	0 ha 08 a 50 ca	
H	642	VERS LES PINS	0 ha 21 a 51 ca	
H	644	VERS LES PINS	0 ha 74 a 50 ca	
H	645	VERS LES PINS	0 ha 14 a 00 ca	
H	646	VERS LES PINS	0 ha 39 a 60 ca	
H	647	VERS LES PINS	1 ha 65 a 82 ca	16247
H	652	VERS LES PINS	0 ha 53 a 15 ca	
H	655	VERS LES PINS	0 ha 42 a 45 ca	4095
H	733	CHEZ LA CLAIRE	0 ha 16 a 60 ca	
H	992	VERS LES PINS	0 ha 05 a 84 ca	
H	994	VERS LES PINS	0 ha 15 a 02 ca	
H	996	VERS LES PINS	0 ha 19 a 02 ca	

M. le Maire remercie le PNR du Haut-Jura pour son travail et notamment l'acquisition des parcelles en nature de Tourbière.

La commune achète systématiquement les parcelles autour du lac pour le protéger.

Alain DESPREZ insiste sur les bénéfices du programme LIFE tourbières du Jura de 2014 à 2020, dont voici les 4 axes :

- protéger les continuités écologiques de cœur de biodiversité ;
- réguler les cours d'eau ;
- éviter l'assèchement des tourbières pour empêcher la production de carbone et les gaz à effet de serre ;
- jouer un rôle tampon par rapport à la protection de l'eau et l'eau brute avec laquelle on fait l'eau potable.

La commune souhaite sécuriser les bénéfices obtenus par ces travaux à travers ces ORE.

Claire CRETIN remarque que ce contrat est pérenne sur 30 ans mais avec les aléas climatiques, cela risque de changer. Elle demande si ce contrat va évoluer en fonction du climat.

Alain DESPREZ répond qu'il est très difficile de se projeter à 30 ans d'autant plus que les changements climatiques vont vite. Il s'agit d'un cadre réglementaire très général qui ne se focalise pas sur des essences particulières. Les ORE sont rédigées de manière à ce que les successeurs ne soient pas bloqués par la suite Annie BERTHET demande si la réalisation d'un ponton faisant le tour du lac serait encore possible avec ces ORE.

Alain DESPREZ répond que ce qui bloque un tel projet aujourd'hui, ce sont les coûts, la multiplicité de propriétaires et les problèmes d'accès à l'exutoire du lac.

En connaissance de ces éléments, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** :

- l'acquisition par la commune des 34 parcelles mise en vente par le PNR du Haut-Jura au prix de un euro l'ensemble ; les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- d'inscrire la gestion de l'ensemble de ces parcelles (propriétés actuelles de la commune et parcelles dont l'acquisition est prévue) dans le cadre du dispositif des ORE énoncé ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Robert BONNEFOY demande le nombre d'hectares de terrain ne bénéficiant pas de ces ORE.

Alain DESPREZ répond que certains propriétaires ont refusé qu'on intervienne sur leur parcelle.

M. le Maire ajoute que certains n'ont pas voulu vendre mais ont conventionné avec le PNR du Haut-Jura.

5. Accord cadre à bons de commande 2022/2026 – Travaux de voirie : signature du marché

M. le Maire expose que l'accord cadre à bons de commande 2018/2021 pour les travaux de voirie routière est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler. Un avis d'appel public à concurrence a été transmis à la publication dans le journal d'annonces légales Le Progrès le 8 mars 2022 sur le site Internet de la Commune et sur un site spécialisé Portail Marchés-Publics.info.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant minimum annuel est de 60 000 € HT et le montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- valeur technique : 50%
- prix : 50 %

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 29 mars 2022 à 12h.

Trois entreprises ont remis une offre :

- Groupement SAS JC BONNEFOY/DI LENA AND CO à SAONE (25)
- COLAS entreprise SJE à MESSIA SUR SORNE (39)
- EIFFAGE à COURLAOUX (39)

Au vu des critères ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de COLAS entreprise SJE à MESSIA SUR SORNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** M. le Maire à signer un accord-cadre à bons de commande 2022/2026 avec COLAS entreprise SJE à MESSIA SUR SORNE.

6. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation, restauration et consolidation des remparts du fort : signature du marché

Suite à l'étude de diagnostic réalisée par le cabinet d'architecture de M. BALDUINI, la municipalité a souhaité poursuivre les études afin de lancer les travaux de rénovation, restauration et consolidation des remparts du Fort des Rousses. Le coût prévisionnel des travaux sur 10 ans s'élève à 2 912 787.20 € HT soit 3 495 344.64 € TTC.

Ainsi, dans le cadre d'un appel d'offres restreint, un avis d'appel à candidature a été publié le 10 février 2022 pour une mission de Maîtrise d'Œuvre complète dans les supports de diffusion suivants :

- le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP)
- le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- le journal d'annonces légales Le Progrès.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 07/03/2022 à 12h.

3 opérateurs économiques ont remis leur candidature :

- Architekt-on de Lyon (69)
- AF trait d'architecture de Vernaison (69)
- Giulio BALDUINI de Lons-le-Saunier (39)

Après analyse des candidatures, ils ont été admis tous les trois à présenter leur offre dont la date limite de réception était fixée au 21 mars 2022 à 12h.

L'analyse des offres s'est faite selon les critères de sélection suivants :

- prix : 60%
- délai d'exécution : 30%
- Capacité des postulants : 10%

Après analyse des offres, c'est le cabinet Architekt-on qui obtient la meilleure note et qui est le mieux disant avec un taux d'honoraires de 7.4%, soit 222 000 € HT :

	Architekt-on	AF trait d'architecture	Giulio BALDUINI
Capacité des postulants	10	8	6
Délai d'exécution	30	19.95215311	19.39534884
Prix	57.56756757	58.35616438	60
Note globale	97.56756757	86.30831749	85.39534884
Classement	1	2	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise par 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (Nicolas LAMY) M. le Maire à signer le marché avec Architekt-on de Lyon (69) pour un taux d'honoraires de 7.4% du montant estimé des travaux.

M. le Maire précise qu'il est urgent de déclencher une réunion avec ce cabinet pour lancer la consultation des entreprises.

7. Arrêt du dossier de révision allégée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2021-8-077 du conseil municipal en date du 23 septembre 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme des Rousses a été prescrite selon des modalités allégées. A cette occasion, les orientations du PADD du PLU approuvé ont été rappelées et ont fait l'objet d'un débat.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de concertation a été mis à disposition du public, qu'une information a été diffusée dans Le Progrès, apposée sur les tableaux d'affichage de la commune, et que par ailleurs un article a été inséré sur le site Internet de la commune (onglet actualités).

Le PLU en est à la phase d'arrêt mettant fin aux études. Il va désormais entrer dans une phase de consultation des personnes publiques associées qui prendra la forme d'une réunion d'examen conjoint et qui sera suivie de l'enquête publique.

M. le Maire fait part d'une seule remarque formulée par le Président du SIE du Plateau des Rousses.

Alain DESPREZ précise que cette remarque n'a aucune incidence sur la révision allégée du PLU et sur le projet de crèche. Le rapport de présentation présente le territoire sur lequel le projet sera construit et,

concernant le domaine de l'eau, il a relevé des choses imprécises ou fausses et a souhaité rétablir la vérité en tant que Président du SIE.

Benoît AUBRY demande si cette révision allégée du PLU concerne également la loge du Noirmont

M. le Maire répond que cette procédure concerne à la fois la modification du zonage pour le projet de crèche et le changement de destination de la loge du Noirmont afin de la sauver car elle risque de s'écrouler et elle est dangereuse. Et seule cette révision allégée du PLU le permettra.

Nicolas LAMY indique qu'à l'origine, des personnes ont souhaité acheter cette loge.

Claire CRETIN demande ce qu'elle va devenir.

M. le Maire souhaite que les élus proposent des projets sur cette loge et il travaillera avec eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **24 VOIX POUR et 3 CONTRE** (Benoît AUBRY, mais il n'est pas contre le projet de crèche + Claire CRETIN qui pense qu'intellectuellement ce n'est pas acceptable d'associer le projet de crèche et la loge du Noirmont dans une même procédure + Nicolas LAMY car on change de destination la loge du Noirmont sans en préciser la destination) :

- **Prend acte** des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire,
- **Arrête** le projet de PLU élaboré tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de PLU sera transmis aux personnes publiques associées qui seront conviées à une réunion d'examen conjoint.

M. le Maire prend note que les opposants sont contre le fait que la commune fasse quelque chose de cette loge car la commune n'est pas agricultrice.

8. Vente de la Maison Forestière

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021-11-112 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la vente de la maison forestière au prix de 450 000 € TTC.

Plusieurs candidats ont manifesté leur intérêt et des visites du bien ont été réalisées. Les diagnostics immobiliers ont été présentés lors de ces visites.

M. le Maire fait part du courrier de M. Arnaud CAURIER et Mme Sandrine FALCE, résidents aux Rousses, confirmant leur souhait d'acquérir cette maison avec une offre d'achat à 420 000 € TTC, hors frais de notaire.

Après avis de la commission logement, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier le prix de vente, soit 420 000 € TTC, hors frais de notaire, dont 1/3 de la somme reviendra à la commune de Bois d'Amont et 2/3 pour la commune des Rousses. Pour rappel, le service des domaines avait évalué ce bien à 408 000 € TTC.

M. le Maire propose également que cette vente se réalise sous réserve de l'accord de financement de l'acquéreur, en l'état et sans travaux réalisés au préalable par la commune.

M. le Maire souhaite que cette recette soit allouée à l'agrandissement du grenier du FPA, accessible par ascenseur. Nous avons l'opportunité de faire 4 logements pour une location en priorité aux employés communaux.

L'acte sera dressé chez Me OUDET-ELIEN, notaire à Hauts-de-Bienne.

Claire CRETIN indique qu'elle n'est pas systématiquement en opposition : elle est inquiète lorsqu'elle a l'impression d'une incohérence ou d'un manque de transparence.

Thomas THOREMBEY avait voté contre le principe de la vente mais dans la mesure où la recette est destinée à réaliser des logements communaux, il votera favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Robert BONNEFOY + Christophe VAZ TEIXEIRA + Claire CRETIN) la vente de la maison forestière au prix de 420 000.00 € TTC hors frais de notaire et dont 1/3 de la somme revient à la commune de Bois d'Amont et 2/3 de la somme à la commune des Rousses, à M. Arnaud CAURIER et Mme Sandrine FALCE, sous réserve de l'accord de financement de l'acquéreur et étant précisé que cette vente s'effectuera en l'état, sans travaux réalisés au préalable par la commune.

DECIDE par 26 VOIX POUR(Sandrine GRENIER-PHILIPPE ne participe pas au vote étant salariée de cette étude) que l'acte de vente sera établi par Me OUDET-ELIEN Notaire associée à Morez Hauts de Bienne.

9. Acquisition d'une parcelle lieudit « La Bourbe » à M. Jean-Luc CABAUD

M. le Maire fait part de la proposition de M. Jean-Luc CABAUD en date du 16 février 2022 de céder à la commune la parcelle désignée ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
H	506	La Bourbe	1 ha 74 a 92 ca

Moyennant la somme de 0.15 € le m², soit 17 492 m² x 0.15 € = 2 623.80 €.

Cette parcelle est destinée à la protection du lac des Rousses. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Claire CRETIN est étonnée que la commune puisse acheter l'ensemble des parcelles du PNR du Haut-Jura à 1€ alors que l'acquisition de cette parcelle se fait à 0.15 € le m².

M. le Maire rappelle que le PNR avait acheté les parcelles au bord du lac à 0.11 €/m² et revend le tout à la commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** l'acquisition de la parcelle H n°506 à M. Jean-Luc CABAUD moyennant le prix de 2 623.80 €.

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction, dont l'acte authentique sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELLIEN Notaire à HAUTS-DE-BIENNE (Sandrine PHILIPPE-GRENIER ne prend pas part au vote pour le choix du notaire car elle travaille dans cet office).

Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et inscrits à l'article 2118 du budget primitif 2022.

10. Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour le coupon Avantage Bibliothèque pour les détenteurs de la carte Avantages Jeunes 2022-2023

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, il est proposé à la commune des Rousses, pour la médiathèque, l'insertion d'un coupon Avantage Bibliothèque dans la carte Avantages Jeunes.

Ce coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque et est offert par la Région Bourgogne Franche-Comté. En effet, celle-ci remboursera les montants à la commune, à raison de 5 € par coupon.

La commune s'engage à inscrire gratuitement pendant un an les détenteurs du coupon Avantage bibliothèque.

Ce contrat est valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention coupon Avantage Bibliothèque avec le Centre Régional d'Information Jeunesse et à assurer la gratuité de l'abonnement aux personnes détentrices du coupon « AVANTAGE BIBLIOTHEQUE ».

11 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

Il n'y a pas d'intervention des délégués aux organismes extérieurs.

12 – Questions et informations diverses

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- la rue du Couvent est en cours de rénovation jusque fin mai. L'entreprise Maruzzi devrait intervenir avant le 25 mai pour l'étanchéité la terrasse ;
- le pont de la Planche Paget est en cours de travaux on devrait pouvoir ouvrir la route fin juin ;
- quartier des Crêtets : finition de la végétalisation des noues, la plantation des arbres se fera à l'automne ;
- la barrière de fermeture de l'accès au rocher du lac va être déplacée à l'entrée du parking qui est privé pour empêcher l'accès à cet espace naturel ;
- la borne de recharge des véhicules électriques est installée derrière l'Office du Tourisme. Le PNR du Haut-Jura s'occupera, via un prestataire, de l'entretien et de l'encaissement des recettes pour un an, renouvelable jusqu'à trois ans. Les recettes sont reversées à la CCSR. Après un ou trois ans, le matériel serait ensuite à la charge de la CCSR. Les tarifs ont été votés au conseil de communauté : 0.25€ par kWh et 0.025€/minute, 0.075€/minute après 2 heures, gratuite entre 23h et 7h ;
- la semaine de nettoyage bénévole se poursuit jusqu'au 8 mai. Alain DESPREZ félicite les élèves de 5^{ème} du collège et leurs professeurs qui se sont mobilisés. Alerte aux propriétaires de chien de ne pas les laisser aller dans les pâturages car c'est nocif pour les vaches. Sandrine VAUFREY remarque qu'il y a énormément de mégots aux Rousses en bas ;
- cérémonie du 8 mai à 10h30 au monument aux morts. M. le Maire ira fleurir la stèle de La Cassine avec le maire de Morez ;
- Laurent Guyon fait un périple à pied en France (6000 km) pour une association Rire Médecin qui offre des spectacles aux enfants malades. Il est logé ce soir par la mairie au FPA.
- invitation du conseil municipal le 10 juin à l'inauguration du centre technique à 18h.

Séance levée à 20h40
La Secrétaire de séance,



Annie GENRE



Le Maire,



Christophe MATHEZ